Donné à Saint-Hyacinthe, sous notre seing, le sceau du diocèse, et le eontreseing de notre seerétaire, en la fête de l'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie, le quinze août mil neuf eent trente-trois.

† FABIEN-ZOËL,
évêque de Saint-Hyacinthe.

Par mandement de Monseigneur.

NAPOLÉON DELORME,
secrétaire.

---



( No 67 )

# CIRCULAIRE AU CLERGÉ

I. Ordonnance concernant la réputation de sainteté de Monseigneur Moreau.— II. Comité diocésain de l'"Action catholique".— III. La modestie chrétienne à la maison.— IV. L'Oeuvre Pontificale de Saint-Pierre-Apôtre.— V. Visite canonique des Communautés religieuses en dehors de Saint-Hyacinthe.— VI. Prix de cimetières.— VII. Quête pour la Propagation de la Foi.

Saint-Hyacinthe, le 15 septembre 1933.

Bien chers collaborateurs,

## I

Vous serez heureux d'apprendre que le procès ordinaire d'information sur la réputation de sainteté, sur les vertus et les miracles du serviteur de Dieu, Mgr Louis-Zéphirin Moreau, Notre prédéeesseur de vénérée mémoire, se poursuit avec diligence depuis plus de deux ans et qu'il sera terminé, Nous en avons le ferme espoir, avant la fin de la présente année.

Comme c'est un devoir sacré pour tous les fidèles qui auraient eu des rapports intimes et spéciaux avee le serviteur de Dieu, ou qui pourraient rendre témoignage de ses vertus ou des miracles qui lui sont attribués, d'en donner eonnaissance et d'en faire déclaration devant le tribunal qui instruit la cause, Nous ordonnons ce qui suit, conformément aux prescriptions du canon 2025 du Code de Droit canonique:

1o—Tous ceux qui ont connu spécialement Mgr Louis-Zéphirin Moreau, ou qui ont quelque chose d'important à dire, soit en faveur soit en défaveur de sa réputation de sainteté, de ses vertus ou de l'authenticité des miracles qui lui sont attribués, doivent Nous en informer par écrit et Nous envoyer une relation concise des faits, signée et portant l'adresse de leur domicile. Ceux qui ne savent pas écrire doivent faire de vive voix la relation de ce qu'ils connaissent à leur curé, qui Nous en rendra compte, à Nous ou au promoteur de la foi, M. l'abbé P.-M.-J. Benoit.

2o—Les religieux et religieuses qui peuvent éclairer le tribunal sur les vertus ou miracles du serviteur de Dieu doivent Nous envoyer leur déclaration par lettre soigneusement cachetée, à Nous ou au promoteur de la foi, ou encore la donner à leur confesseur, qui Nous la transmettra.

3o—Pour accomplir les présentes prescriptions, les fidèles ont jusqu'à la fête de la Toussaint, 1er novembre 1933; il est désirable cependant qu'ils le fassent le plus tôt possible.

La présente ordonnance sera lue et publiée au prône des églises et chapelles où se fait l'office divin, et au chapitre de toutes les communautés religieuses, le premier dimanche qui suivra sa réception.

---



J'escompte déjà le bonheur de porter à Rome le printemps prochain, en même temps que le rapport quinquennal du diocèse, le dossier du procès d'information sur la vie et les vertus de Monseigneur Moreau. Ses écrits et les actes du procès formeront une vingtaine de volumes de six à sept cents pages chacun. Quelques-uns peuvent s'imaginer que le plus dur du travail est accompli, qu'il ne restera plus que des examens à faire par des juges attitrés et de pures formalités à remplir. Tout autre est la réalité. C'est quand tout est fini au dehors qu'à Rome tout recommence. Il s'agira de choisir un Postulateur actif, intéressé et, avec tout le respect que je puis dire, habile à mettre les arguments en valeur, en vue de réussir, contre l'avocat du diable, l'Introduction officielle et pontificale de la Cause. Puis le procès de Monseigneur Moreau se refera, selon les plus strictes procédures, par l'ordre et sous l'oeil du Pape lui-même. Quand? C'est le secret de la Providence. Il y a dans le moment environ six cents causes de béatification et de canonisation pendantes à la Congrégation des Rites. Si elles passent toutes avant la nôtre, nous avons la chance de mourir jusqu'au dernier, dans ce diocèse, avant de réentendre parler de la cause de Monseigneur Moreau. Mais saint Albert-le-Grand a vécu plusieurs siècles avant et a été canonisé après sainte Thérèse de l'Enfant Jésus. A nous de faire violence au Ciel par notre foi, par nos prières, par des messes, afin qu'il plaise à Dieu de glorifier par des faveurs insignes son pieux Serviteur, qui a tant fait pour notre diocèse et, par ses écrits et ses relations, pour toute l'Eglise

canadienne. La divine Sagesse déroule dans le temps les décrets éternels qu'Elle a portés en prévoyant les prières des saintes âmes. Prions donc et faisons prier. Je demande aux instituteurs et institutrices de vouloir bien ajouter, ehaque jour, aux prières ordinaires qu'ils récitent avec leurs élèves, un *Notre Père* et un *Je vous salue, Marie* avec trois fois l'invocation *Reine de tous les saints, priez pour nous*, à l'intention d'obtenir la glorification de Monseigneur Moreau.

## II

En prévision de l'avenir, et me confiant à notre bonne mère la Providence, je veux établir aujourd'hui ne serait-ce qu'un embryon d'existence régulière de l'*Action catholique*, par la formation d'un Comité central et diocésain.

La direction une qui partira de ce Comité, ralliant et diseiplinant nos forees, nous permettra d'obtenir de nos associations catholiques existantes un plus efficaee rendement pour le bien. Elle déterminera dans quel sens doit s'exereer l'Aetion eatholique chez nous et dans le temps où nous sommes. Nos eonditions de vie religieuse diffèrent de celles des vieux pays. Par la grâce de Dieu, nous ne souffrons pas iei d'une pénurie de prêtres et nous avons l'immense privilège de réunir encore presque tout notre monde à l'église. Présentement nous avons done moins besoin que les diocèses d'Europe du eoneours des laiques. Il importe ehez nous pardessus tout de former des élites de eatholiques, hommes, femmes, jeunes gens, instruits, fer-



vents, toujours debout pour seconder le Curé dans les oeuvres paroissiales que nos misères actuelles lui imposent. Ajoutons que, une fois l'Action catholique organisée officiellement, les membres qui s'inscriront pourront jouir des avantages spirituels dont le Saint-Père l'a enrichie. Enfin, nous répondons à un voeu permanent et très ardent du Pape. Chaque fois que le Souverain Pontife voit l'Action catholique surgir quelque part, dresser ses cadres, se mettre résolument à l'oeuvre, en s'appuyant sur l'aide d'En-Haut, son coeur apostolique se dilate de joie et d'espéranee:

"Et pour en venir à un autre point de la plus haute importance, écrit-il aux Evêques de Suisse, il est à peine nécessaire de vous dire quelle consolation et quelle joie vous Nous avez causées en Nous annonçant, à la fin de votre lettre, que vous aviez décidé de renseigner, par des conférences en vos trois langues nationales, les partieipants de la proehaine assemblée générale des catholiques de la Suisse, qui aura lieu dans la noble ville de Lucerne, sur l'Action catholique, sa nature et sa nécessité. Personne, certes, n'ignore quel prix a pour Nous cette Action catholique, et combien, à nos yeux, elle est opportune et répond aux besoins de notre époque. Dès le début, en effet, de Notre Pontificat, et dans la suite, quand l'occasion s'en est présentée, Nous avons souvent déclaré que "eette Action n'est nullement séparable du ministère pastoral et de la vie chrétienne" (lettre *Quæ Nobis* au cardinal Bertram, évêque de Breslau), puisque, "en définitive, elle n'est pas autre chose que l'apostolat des fidèles qui, sous

la direction des évêques, procurent leur aide à l'Eglise et concourent à l'accomplissement de sa mission". (*Cum ex epistula* au cardinal Van Roey, archevêque de Malines). Bien plus, Nous avons rappelé "qu'une telle Action doit être, à bon droit, considérée comme la voie et le moyen dont l'Eglise use pour dispenser aux peuples ses bienfaits de tout genre, voie et moyen, disions-Nous, visiblement établis par une bienfaisante disposition de Dieu pour permettre à l'Eglise d'attirer et d'amener à la doctrine et à la foi évangéliques ceux qui, étrangers à toute relation avec les prêtres, auraient tôt fait de donner leur adhésion aux mensonges et aux pratiques perverses des séditieux" (lettre *Quæ Nobis*)... Il est donc excellent le desscin que vous avez conçu, Vénérables Frères, d'exhorter instamment ceux qui prendront part à votre prochaine assemblée de Lucerne à promouvoir sans cesse, avec plus d'ardeur, l'Action catholique, à travailler d'un commun accord avec vous à l'cxtension du règne du Christ, dans les individus et dans la société, but essentiel de toute action chrétienne. Cette oeuvre, ils la réaliserout avec succès si, dans l'exercice d'un semblable apostolat, ils sont spontanément dociles à Nos ordres et à Nos avis et restent absolument étrangers, en ce domaine, à la politique et à l'esprit de parti, pour n'avoir en vue que la gloire de Dieu et le salut des âmes".

Citation un peu longue, mais qui n'en voit l'importance? Elle nous remet sous les yeux par l'organe le plus autorisé la nature, la nécessité, le caractère essentiel de l'Action catholique. En fils dévoués de l'Eglise, nous n'avons qu'à mar-



cher, avec la même joie que celle de notre Pasteur suprême. Votre ministère est stérile? Vous ne prenez rien ou presque rien? *Mittite in dexteram navigii rete,* commandait Jésus aux disciples (1). Jetez le filet à droite de la barque. C'est toujours le même Maître infaillible qui dirige la pêche de l'action apostolique dans la sainte Eglise.

Le but de l'organisation présente est de rallier, en un faisceau unique, les *quelques* membres de chacune de nos associations catholiques qui, mis au fait de l'apostolat laique, décideront librement de s'y consacrer. Si la *masse* s'inscrivait dans l'Action catholique, sur quels éléments travailleraient les apôtres? D'autrc part, il importe souverainement que nos associations locales, tout en gardant leur fonctionnement et leur physionomie propre, unissent leurs forces, leurs efforts, par les liens d'une charité vivante et par les mêmes principes d'action et par une même fin sociale à poursuivre. Diversité dans l'unité, c'est la plus belle note de l'Eglise elle-même.

### *Premiers statuts généraux*

Art. 1er.— L'Action catholique, qui est la collaboration du laïcat à l'apostolat hiérarchique, réunit par l'intermédiaire de ses propres organisations tous les laïques qui veulent s'employer à la diffusion et à la réalisation des principes chrétiens dans la vie intellectuelle, familiale et sociale. Elle est consacrée au Sacré-Coeur de Jésus et placée sous la protection spé-

(1) Jean, XXI, 6.

ciale de Notre-Dame de l'Assomption et de saint François d'Assise.

Les organisations de l'A.C. déploient leur activité en dehors de tout parti politique et sous la dépendance immédiate de la hiérarchie de l'Eglise.

Art. 2.— Pour faire partie de l'Action catholique, les catholiques de ce diocèse doivent s'inscrire à l'une des organisations suivantes:

1o *Union des laïques catholiques* (comprenant l'*Union des hommes* et les *Jeunes gens catholiques*);

2o La *Ligue catholique féminine* (déjà fondée en 1929, ayant ses statuts particuliers et comprenant l'*Union des femmes et des jeunes filles catholiques* et les *Amicales des Couvents catholiques*).

Art. 3.— Chaque année, autant que possible le 4 octobre, fête de saint François, il se tiendra une *Journée d'Action catholique*, au cours de laquelle, dans la prière et l'étude, on exposera le bilan des activités de l'année finissante et l'on élaborera le programme de l'année commençante.

Art. 4.— Le Comité central se composera comme suit: Président, Monsieur le Curé de la cathédrale; membres adjoints, le R. Père Supérieur du Patronage de saint Vincent de Paul, les Aumôniers et les Présidents régionaux ou diocésains de toutes nos Associations catholiques. Le Comité se réunira à sa discrétion, sur convocation du Président. Il aura la faculté d'édic-



ter les règlements qu'il jugera aptes à favoriser l'Action catholique, à condition que ces règlements soient soumis à l'approbation de l'Evêque (1).

## INDULGENCES

Par rescrit du 7 juin 1932 ont été concédées aux inscrits à l'Action catholique les indulgences suivantes à gagner conformément aux conditions suivantes:

A) PARTIELLE:

I. De trois cents jours, en faveur:

1o Des assistants et vice-assistants de n'importe quel grade, pour toute oeuvre d'apostolat au profit de l'Action catholique;

2o Des dirigeants et membres: a) lorsqu'ils accompliront quelque acte au profit de l'A. C. ou participeront aux réunions, instructions et conférences d'Action catholique; b) toutes les fois qu'ils s'adonneront à la méditation quotidienne, pendant un quart d'heure au moins.

II. De cent jours, en faveur:

Des dirigeants et membres qui porteront toute la journée l'insigne distinctif de l'organisation à laquelle ils appartiennent.

B) PLENIERE:

I. Pour les assistants et vice-assistants centraux et diocésains, pour les dirigeants et membres: à la fin des saints exercices et des cours

(1) Extrait en partie des *Statuts de l'Action catholique italienne*.

de culture, de propagande, ainsi que des réunions dioeésaines ou régionales, à la condition que ees réunions se terminent par une eérémonie religieuse de eireonstance avec messe et eommunion générale.

II. Pour les dirigeants et propagandistes: deux fois par mois s'ils organisent et font des conférences ou tiennent des réunions dans la paroisse et au dehors, au moins deux fois par mois, en faveur des membres de l'Aetion eatholique.

III. Pour les dirigeants et membres:

1o Le jour de l'agrégation ou du renouvellement de l'inseription.

2o Une fois par mois: a) A la clôture de la retraite mensuelle, s'ils y ont pris part; b) si, respectivement, pendant le mois entier, ils se sont adonnés à la méditation quotidienne, au moins durant un quart d'heure; s'ils se sont confessés chaque semaine, s'ils ont reçu chaque jour la communion, s'ils ont fréquenté régulièrement les réunions de l'organisation à laquelle ils appartiennent.

3o Aux fêtes suivantes: Noël, Epiphanie, Pâques, Aseension, Fête-Dieu, Sacré-Coeur de Jésus, Penteeôte, Immaculée-Conception, Annoneiation, Assomption, Saint-Joseph, époux de la Vierge Marie, Saint-Pierre apôtre, Saint-François d'Assise, Toussaint, saints patrons de ehacune des organisations nationales et saints patrons de chaque association paroissiale.

4o S'ils prennent part aux suffrages pour les âmes des défunts assistants, dirigeants et membres de l'Aetion eatholique.



III

Après les jours chauds et les toilettes plutôt claires de l'été, il peut sembler hors de saison de vous mettre en garde eontre l'immodestie du vêtement. Pas pour le dessein que je me propose. Je voudrais vous faire davantage aimer et respeeter à l'instar d'une religion, au sein même du foyer, l'impeeeable pudeur de nos grands parents. Or, la vie domestique dure douze mois par année.

Grâee à Dieu, nos dames et demoiselles ne paraissent à l'église, et généralement dans les assemblées publiques, que décemment vêtues, et e'est bien essentiel. Il nous plaît également de coudoyer sur la rue la plupart des femmes et jeunes filles parfaitement habillées, ne laissant à nu que les grâees de leur visage. Et combien elles sont élégantes et respectables! Il n'en va pas de même dans l'intime des familles. L'usage sévit trop communément de s'aecoutrer à la légère, avee déeolletage et les longs bras nus. Ces nudités inélégantes qui pendent à trop d'épaules féminines offensent évidemment moins la morale que le bon goût; mais en éducation, ne faut-il pas de très bonne heure polir et affiner et édifier l'âme si impressionnable de l'enfant? Saint Louis de Gonzague n'évitait-il pas de fixer les yeux sur sa mère, sans doute parce qu'elle était femme, et peut-être aussi qu'elle saerifiait un peu à la mode?

Nos mères ehrétiennes d'autrefois avaient et plusieurs de nos jours ont eneore des délieatesses qui font vraiment le charme de la pudeur.

Elles retroussent leurs manches de robe pour travailler, mais, la besogne finie, elles les déroulent aussitôt sur leurs poignets. Pour le reste de leur personne, tenue irréprochable. Mais ce qui est infiniment plus grave, ce sont les robes trop écourtées, les nudités complètes de bras et de jambes, dans le costume des enfants. Ces pauvres fillettes de huit à douze ans scandalisent souvent leurs petits frères sans le savoir. Si elles aperçoivent dans la rue quelque *soutane*, signe de celui qui parle contre la mode, ces têtes d'anges se sentent mal à l'aise, elles se hâtent de tirer ce qui leur reste de linge pour se couvrir. Où sont les vrais coupables? N'est-ce pas, entre autres, ces mères inconscientes ou têtues qui violent leurs graves devoirs d'éducatrices? Elles se rendent responsables en partie des conséquences qui sortiront, parfois cruelles et déshonorantes, de cette éducation lâche et sans principes. *Principiis obsta,* disaient les anciens, c'est-à-dire "luttez contre le mal dès ses débuts". C'est dans le plus bas âge qu'il faut habituer les enfants au respect d'eux-mêmes, à l'horreur de ce qui fait penser au mal, à une sévère modestie. Tout cela favorise la vertu, source unique du vrai bonheur de la vie.

Souvent de bonnes dames nous demandent des règles précises sur la modestie du vêtement. Or, entre plusieurs qui ont été données par de hautes autorités ecclésiastiques, je choisis les suivantes que je vous transmets, au nom de la morale chrétienne, comme l'expression des directions du Pape lui-même: "Nous rappelons, écrivait le Cardinal-Vicaire de Rome, le 24 sep-



tembre 1928, que l'on ne peut considérer comme étant décent un vêtement dont le décolletage dépasse la largeur de deux doigts au-dessous de la naissance du cou; un vêtement dont les manches ne descendent pas au moins jusqu'aux coudes et qui descend à peine au-dessous des genoux. Indécents sont également les habits d'étoffe transparente et les bas couleur de chair, qui donnent l'illusion que les jambes ne sont pas couvertes".

Pour faire entrer graduellement ces règles dans la pratique, surtout au-dedans et à l'entour du logis, il faut le concours de toutes les bonnes volontés. Que les pères de famille sages — ils sont encore légion — usent doucement et fermement de leur autorité domestique. Que les religieuses, que toutes les femmes d'action catholique, que les personnes de piété prêchent la vraie doctrine chrétienne sur la pudeur, et qu'elles exercent leur apostolat chacune dans la sphère de son influence. Et vous, Messieurs les Prêtres qui entrez souvent dans les maisons pour cause de visite ou de ministère, reprenez donc en toute charité les mères de famille insuffisamment scrupuleuses pour elles et pour leurs enfants; d'autre part, félicitez celles qui accomplissent leur devoir.

Rappelons-nous enfin que la Sacrée Congrégation du Concile a édicté, sur l'ordre du Pape, le 27 janvier 1930, une Instruction contenant douze décisions sur les "modes indécentes", en vue de diriger la lutte des catholiques et de signaler le devoir des Evêques. La dernière se lit comme suit: "Afin que cette action salutaire se

développe avec efficacité et plus sûrement, les Evêques et autres Ordinaires des lieux tous les trois ans, en même temps que le rapport sur l'instruction religieuse dont traite le *Motu proprio Orbem catholicum* du 29 juin 1923, donneront aussi à cette Sacrée Congrégation un compte-rendu sur l'observation de la mode chrétienne et les mesures adoptées d'après les règles de cette Instruction".

IV

Bien que notre situation économique ne s'améliore que trop insensiblement, nous manquerions à notre devoir, je crois, si nous différions plus longtemps d'inscrire notre diocèse dans l'*Oeuvre pontificale de Saint-Pierre-Apôtre.* Nous devons espérer toujours des temps meilleurs. Du reste, nous ferons en conscience ce que les circonstances nous permettront.

La Providence finira bien par susciter parmi nous de belles aumônes, malgré tout, si nous faisons écho dans un esprit de foi et d'obéissance à cette direction du Souverain Pontife: "A l'oeuvre principale de la Propagation de la Foi, sont adjointes, comme il a été dit, deux autres oeuvres que le Siège apostolique a faites siennes, et que, pour cette raison, les fidèles sont invités à soutenir et à aider de leurs aumônes collectives avant toutes les autres oeuvres qui se proposent un but particulier: celle de la Sainte-Enfance et de Saint-Pierre-Apôtre"(1).

(1) Encyclique "Rerum Ecclesiæ" sur les Missions, Pie XI.



Le but de cette dernière est de contribuer à la formation de clergés indigènes dans les pays des missions en aidant les séminaires et les séminaristes indigènes. "L'immense majorité des séminaristes des missions, on pourrait presque dire la totalité, ont besoin d'être assistés. Ils sont absolument incapables de faire les frais de leur longue préparation au sacerdoce. Si personne ne se charge de leur pension au Séminaire, les missions elles-mêmes ou un bienfaiteur, ils devront renoncer à leur vocation"(1).

*Prières* (non obligatoires) : Chaque jour: *Notre Père*: chaque semaine: offrir une dizaine de son chapelet; chaque mois: offrir la sainte messe et la sainte communion; chaque année: offrir un jour de bonnes oeuvres. *Contribution*: n'importe laquelle; unité monétaire suggérée, $1.00; $0.50 donne droit au Bulletin mensuel, $0.25, en groupe de 15; contribution à vie: $25.00. La pension d'un séminariste coûte de $50.00 à $100.00 et plus par année. On peut adopter un séminariste déterminé pendant une ou plusieurs années. *Avantages*: part aux mérites, aux prières des séminaristes indigènes, à de nombreuses messes des prêtres indigènes, indulgences.

Je nomme directeur diocésain Monsieur l'abbé Gilbert Spénard, à l'évêché.

V

A partir du 20 octobre prochain, je ferai la visite canonique des communautés religieuses en dehors de Saint-Hyacinthe, en commençant

(1) Bulletin de l'Oeuvre Pontificale de Saint-Pierre-Apôtre, juillet, 1932.

par Sorel, puis en suivant la rivière Richelieu, puis les Cantons de l'Est, puis le centre du diocèse. Je compte que Messieurs les Curés voudront bien me loger, au besoin, pour quelques heures, et que Religieux et Religieuses auront une intention spéciale dans leurs prières pour que eette visite produise les bons résultats que l'Eglise en attend (Can. 512, parag. 1; can. 538, parag. 3, 1o). Je demande en grâce qu'on supprime toute démonstration ou adresse de la part des élèves dans les couvents et les écoles.

VI

Voici la conclusion de l'examen des cimetières au cours de la dernière visite pastorale: le premier prix a été décerné à Saint-Jude, le deuxième à Saint-Pie, le troisième à Roxton Falls, le quatrième à Saint-Théodore. Dans quelques autres paroisses aussi, (Saint-Pudentienne, Saint-Paul, Acton-Vale, Saint-Bernard), on continue d'améliorer et de mieux entretenir les cimetières. Quelques-uns restent encore cependant presque indignes de recevoir les sépultures chrétiennes. On ne sait peut-être pas par "quel bout" les prendre, tant ils sont ineultes. Ce qui a été fait pourtant dans eertains eimetières, comme une sorte de "terre neuve" au début, notamment à Saint-Théodore, à Saint-Ignace, montre que tous nos eimetières peuvent devenir eonvenables, et plusieurs fort beaux.

VII

Je vous rappelle ce qui a été réglé dans ma Cireulaire no 52, en dépit de ce que marque



encore l'Ordo de 1933, à savoir "que la collecte en faveur de l'Oeuvre de la Propagation de la Foi se fera l'avant-dernier dimanche d'octobre, *Fête des Missions,* fixée à ce dimanche par le Pape (1), et je transporte au 8 décembre la quête en faveur de l'Hôpital Saint-Charles de Saint-Hyacinthe", dans les paroisses où elle n'a pas été faite par les Religieuses de l'Hôpital.

Vous voudrez bien eommuniquer la circulaire présente à vos fidèles dès le premier dimanche libre.

Me recommandant à vos ferventes prières, chers Messieurs, je demeure votre tout dévoué en Notre-Seigneur.

† FABIEN-ZOËL,
EV. DE SAINT-HYACINTHE.

---

(1) A. A. S., 1927 (XIX), p. 23-24.

Compte reudu des oeuvres diocésaines........................................ 441

(64) Circulaire au clergé.— I. Instruction sur le Grand Jubilé de la Rédemption.— II. Bulle *Quod nuper* portant indictiou du Jubilé.— III. Constitution apostolique *Nullo non tempore* portant suspension des indulgences et des pouvoirs.— IV. Constitution apostolique *Qui umbratilem* accordant les iudulgences du Jubilé aux moniales et autres personues ........................................ 457

(65) Circulaire au clergé.— I. Nos retraites ecclésiastiques. — II. La sanctification du dimanche.— III. Déclarations de l'Episcopat sur quelques points de doctriue sociale.— IV. Solennité transférée de la fête des saiuts Martyrs Canadiens et fête de saint Gabriel de l'Addolorata.— V. Liste des desservauts pendant la retraite........................................ 491

(66) Lettre pastorale sur la dévotion au SIGNE DE LA CROIX, à l'occasion du XIXe centeuaire de la Rédemption 507

(67) Circulaire au clergé.— I. Ordonnance concernant la réputation de sainteté de Monseigneur Moreau.— II. Comité diocésain de l'"Action catholique".— III. La modestie chrétienne à la maison.— IV. L'Oeuvre Pontificale de Saint-Pierre-Apôtre.— V. Visite canonique des communautés religieuses en dehors de Saint-Hyacinthe.— VI. Prix de cimetières.— VII. Quête pour la propagation de la Foi............ 527

(68) Circulaire au clergé.— I. Confesseurs extraordinaires pour les religieux et religieuses.— II. Nouvelles indulgences.— III. Inspection des fournaises et appareils sous pression.— IV. Sujets des conférences ecclésiastiques et questions d'examens des jeunes prêtres pour 1934.— VI. Directions épiscopales ........................................ 545

**( 1934 )**

(69) Circulaire au clergé.— I. Visite *ad limina Apostolorum*.— II. Pour le prochain Carême.— III. Sens de l'expression: *aux conditions ordinaires*, pour gagner certaines iudulgences.— IV. Quelques nominations.— V. Oeuvres diocésaines.— VI. Compte rendu des oeuvres diocésaines 573

(70) Circulaire au clergé.— I. Monseigneur à Rome.— II. Annonce de la visite pastorale.— III. Clôture de l'Année Sainte.— IV. "Semaiue du dimanche" et 25ième anniversaire de l'oeuvre des Retraites fermées.— V. Itinéraire de la visite ........................................ 593

(71) Circulaire au clergé.— I. Exteusion de l'indulgence du Jubilé.— II. Les retraites ecclésiastiques.— III. Nomination d'un vicaire forain.— IV. Annonce de quelques indulgences.— V. Coustitution apostolique *Quod superiore anno*. — VI. Liste des desservants pendaut les retraites............. 607

(72) Lettre de l'Eminentissime Cardinal, Archevêque de Québec, et de Nos Seigneurs les Archevêques et Evêques de la Province civile de Québec à l'occasion du dixième auuiversaire de la bénédiction du Séminaire des Missious-Etraugères de la Province de Québec........................................ 641.

(73) (1) Circulaire au clergé.— I. Organisatiou diocésaine de l'Action Catholique.— II. Vénérous-nous suffisamment nos saintes reliques?— III. Les prix des cimetières eu 1934.— IV. Guerre à la littérature protestante et communiste.— V. Questions pour les conférences ecclésiastiques de 1935 ........................................ 657

**( 1935 )**

(74) Circulaire au clergé.— I. Mouvement de retour à la terre et Société de Colonisation.— II. Dix-neuvième volume des Mandements.— III. Séminaire des Missions-Etraugères.— IV. Surveillance des édifices religieux.— V. Oeuvres diocésaines de 1934.— VI. Mise en garde.— VII. Modifications à la fête du Précieux-Sang.— VIII. Nouvelles indulgences.— IX. Appendices.— X. Compte rendu des oeuvres diocésaines ........................................ 683

Résumé des conférences ecclésiastiques sur la théologie morale pendant les années 1930-1934........................................ 705

Liste du clergé du diocèse de S. Hyacinthe, (1934).......... 729

Table des Matières........................................ 735



---

(1) Cette circulaire doit porter le No 73 et commencer à p. 657, au lieu de No 72 et p. 641 imprimés par erreur.